

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Janvier 2026

Date de convocation : le 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Bernard CASTANIER - Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Jean Luc FARGOU – Jean Marie LACOMBE –

Etaient absents ou excusés : 43 Dont 0 ont donné procuration

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 janvier 2026 en seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur du SIEDA, après que la première réunion convoquée le 16 décembre 2025 pour se tenir le 08 janvier 2026 n'ait pas atteint le quorum requis. En application desdites dispositions, le Comité Syndical délibère valablement sur le présent ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 7
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026/01/12

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET DE CONTRÔLE DE CONCESSION FIBRE TRES HAUT
DEBIT**

COMPTE RENDU D'ACTIVITE ET DE CONTRÔLE DE CONCESSION FIBRE TRES HAUT DEBIT

Monsieur le Président rappelle que la Concession SIEDA de distribution publique du Très Haut Débit comporte 276 communes desservies (Hors Rodez Agglomération et Millau).

Concernant l'état d'avancement du déploiement du réseau fibre sur la Concession, **150 632 prises raccordables ont été construites à fin 2024** dont **150 472 sont commercialisables**, soit un **taux de déploiement/construction de 96% à fin 2024** (au regard de l'objectif final de 156 000 prises à construire).

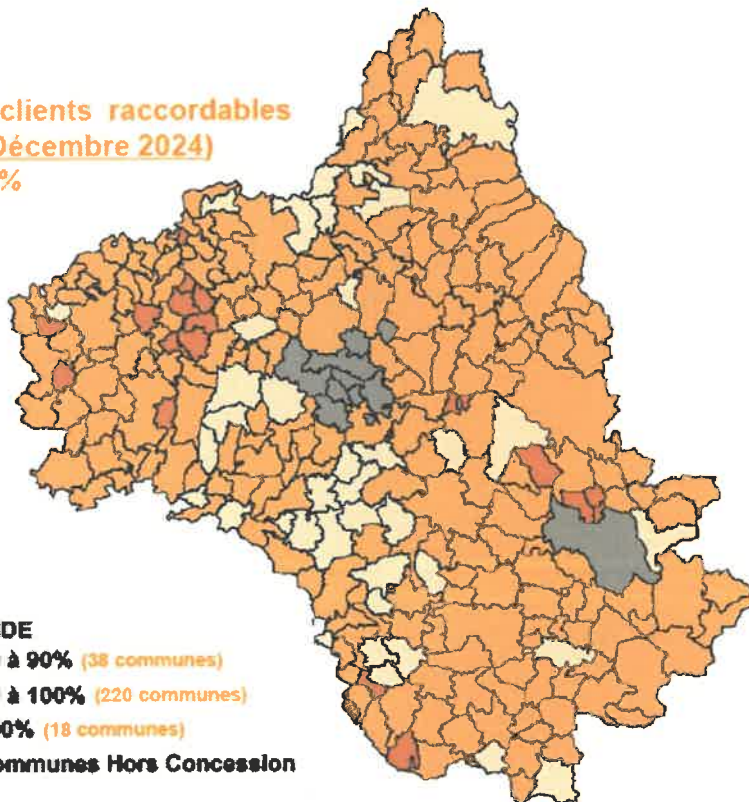
Taux de prises clients raccordables construites (fin Décembre 2024)

Taux moyen : 96%

150 632 prises

LEGENDE

- 70 à 90% (38 communes)
- 90 à 100% (220 communes)
- 100% (18 communes)
- Communes Hors Concession



A fin 2024, nous dénombrons **64 299 abonnés**, soit un **taux de pénétration/commercialisation de l'ordre de 43%**.

Taux de prises clients commercialisées

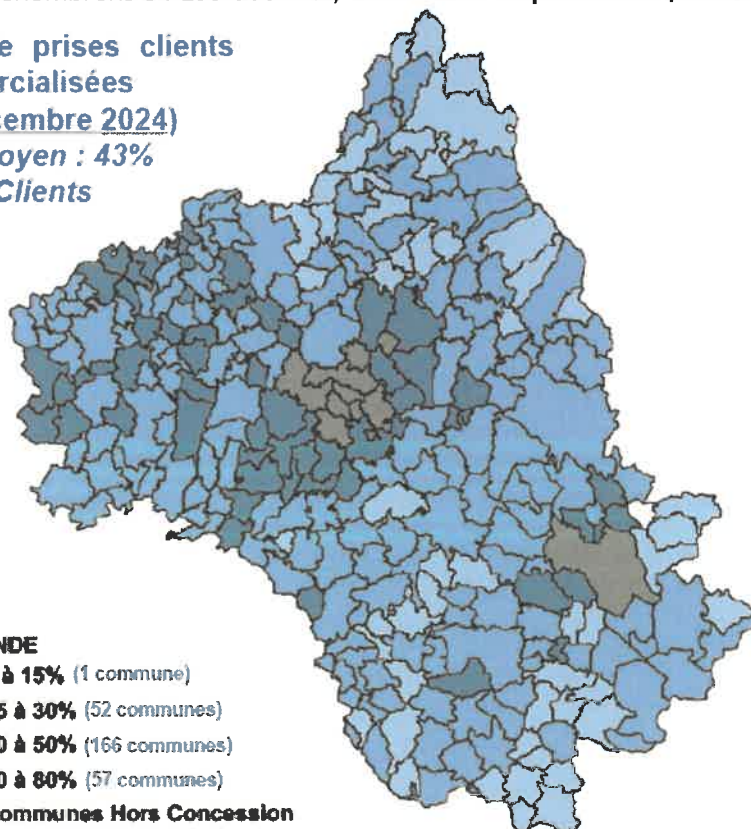
(fin Décembre 2024)

Taux moyen : 43%

64 299 Clients

LEGENDE

- 5 à 15% (1 commune)
- 15 à 30% (52 communes)
- 30 à 50% (166 communes)
- 50 à 80% (57 communes)
- Communes Hors Concession



A fin 2024, les ouvrages en service et constitutifs du patrimoine concédé sont les suivants :

- Linéaire de réseau de collecte : 126 km
- Linéaire de réseau de transport : 2 014 km
- Linéaire de réseau de distribution : 19 394 km
- Nombre de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) : 72
- Nombre de Points de Mutualisation (PM) : 656
- Nombre de Points de Branchement Optique (PBO – Prises abonnés) : 64 299

Courant 2024, nous dénombrons **1 163 incidents** survenus sur le réseau exploité par ALLIANCE THD.

Concernant les taux de Garantie du Temps de Rétablissement (GTR) à la suite des incidents survenus sur le réseau courant 2024, les résultats obtenus sont les suivants :

- Taux de rétablissement du service en moins de 5 Jours Ouvrés (JO) : 81% (70% contractuel)
- Taux de rétablissement du service en moins de 10 JO : 93% (90% contractuel)
- Taux de rétablissement du service en moins de 30 JO : 99% (100% contractuel)

Le montant total des investissements consacrés à la construction et donc au déploiement du réseau fibre (premier établissement et raccordements) s'établit en cumul à fin 2024 à **225 M€** dont **50 M€** de subventions publiques.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend note de l'activité et du contrôle effectué sur la délégation de service public du réseau très haut débit en fibre .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication ou notification

Du 16/01/2026

Président du SIEDA
Vice-Président du Conseil Dé-



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr